



Assemblée générale

Distr. limitée
5 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission à l'issue de consultations

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée générale,

I Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution [64/260](#) du 29 mars 2010, la section I de sa résolution [66/247](#) du 24 décembre 2011, les sections II et IV de sa résolution [67/254](#) A du 12 avril 2013, la section III de sa résolution [68/247](#) B du 9 avril 2014 et la section II de sa résolution [70/248](#) B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience organisationnelle¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport² ;
3. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation et prie le Secrétaire général d'intégrer ce système au cadre global de gestion des risques de l'Organisation ;
4. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de préciser, dans le cadre de son prochain rapport, la structure, les fonctions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion

¹ [A/73/666](#).

² [A/73/775](#).



et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel afin de garantir une intervention globale et efficace face aux situations de crise qui se présentent ;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager toutes les entités du système des Nations Unies à participer à la communauté de pratique interinstitutions ;

6. *Souligne* qu'il importe d'adopter une démarche globale et coordonnée pour gérer les situations d'urgence dans l'ensemble du système des Nations Unies et prie le Secrétaire général de renforcer les fonctions de coordination et de planification dans l'ensemble du système, y compris le système des coordonnateurs résidents, en notant qu'il est important d'y associer le pays hôte pour assurer la coordination et la planification voulues ;

7. *Réaffirme* le paragraphe 5 de la section II de sa résolution 70/248 B, dans lequel elle a souligné qu'il importait de mettre pleinement en œuvre le système de gestion de la résilience de l'Organisation dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les missions relevant du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat ainsi que dans les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies participants ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer les capacités de gestion des crises des missions politiques spéciales ;

9. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de lui fournir des informations actualisées concernant les coûts afférents au système de gestion de la résilience de l'Organisation dans son prochain rapport ;

10. *Note* les efforts que le Secrétaire général fait pour étudier les moyens d'atténuer les risques, notamment en lançant des invitations à soumissionner pour des services de courtage, et l'encourage à continuer de s'employer à négocier une protection compétitive, en vue d'obtenir une couverture suffisante pour un coût raisonnable de toutes les installations et de tous les locaux de l'Organisation exposés aux risques naturels et aux situations d'urgence, et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-seizième session, un rapport d'étape sur l'application du système de gestion de la résilience organisationnelle ;

II

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, ses résolutions 61/264 du 4 avril 2007 et 64/241, la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, ses résolutions 68/244 du 27 décembre 2013 et 69/113 du 10 décembre 2014, la section III de sa résolution 70/248 B du 1^{er} avril 2016, et la section IV de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;
3. *Constate avec préoccupation* l'importance des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour proposer des mesures permettant de régler cette question, tout en soulignant les conséquences non négligeables que ces propositions pourraient avoir sur les budgets futurs et les prestations auxquelles les fonctionnaires concernés auront droit ;
4. *Note* que la cotisation qu'il est proposé de prélever sur la masse salariale entraînerait une mise en recouvrement auprès des États Membres ;
5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité de ces services et d'en maîtriser les coûts, notamment les prestations liées aux effectifs actuels et futurs, en vue de réduire les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance maladie après la cessation de service, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;
6. *Prend note avec satisfaction* de la proposition consistant à établir un mécanisme d'accumulation des droits à prestations ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, des propositions détaillées à appliquer après le 1^{er} janvier 2022, comprenant les éléments suivants :
 - a) Des précisions sur les changements qu'il est proposé d'apporter au plan de financement pour les futurs recrutements, y compris les prévisions budgétaires à moyen et à long termes pour le budget ordinaire et pour le budget des opérations de maintien de la paix ;
 - b) Un mécanisme qui mettrait en relation la part de la prime d'assurance maladie après la cessation de service à charge de l'organisation et le nombre d'années de cotisation des fonctionnaires, et des informations sur la manière dont le mécanisme d'accumulation des droits à prestations s'appliquerait aux fonctionnaires ;
 - c) Des projections relatives aux effectifs des opérations de maintien de la paix qui pourront prétendre à des prestations d'assurance maladie après la cessation de service ;
8. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et décide de maintenir le financement par répartition des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, pour le moment ;

³ A/73/662.

⁴ A/73/792.

III**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Groupe d'experts sur la Somalie**

Rappelant la section XXII de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017, la section II de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018, la section XIV de sa résolution [73/279](#) et sa résolution [73/280 A](#) du 22 décembre 2018 ainsi que sa décision [72/558](#) du 5 juillet 2018,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Groupe d'experts sur la Somalie⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶ ;
3. *Approuve* l'ouverture du crédit d'un montant de 1 914 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) demandé au titre du Groupe d'experts sur la Somalie pour la période allant du 14 novembre 2018 au 31 décembre 2019 ;
4. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution [41/213](#) du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 1 914 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 un crédit d'un montant de 62 700 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

IV**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda**

Rappelant la section XXII de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017, la section II de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018, la section XIV de sa résolution [73/279](#) et sa résolution [73/280 A](#) du 22 décembre 2018,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;

⁵ [A/73/352/Add.7](#).

⁶ [A/73/498/Add.7](#).

⁷ [A/73/352/Add.8](#).

⁸ [A/73/498/Add.8](#).

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁸ ;

3. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen, dans le cadre de son prochain rapport, un projet de budget complet ;

4. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir rapidement les postes vacants, notamment en faisant davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, dans son prochain projet de budget ;

5. *Souligne* la nécessité d'une coordination étroite entre le Gouvernement yéménite et l'Organisation des Nations Unies sur tous les aspects du mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda ;

6. *Souligne également* que les décisions figurant dans la présente résolution n'excluent pas la possibilité que la structure et les effectifs de la Mission ou les ressources qui lui seront allouées soient modifiés lorsque le Secrétaire général présentera officiellement le budget de la Mission ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019, des dépenses d'un montant total maximum de 17 640 800 dollars (montant net) ;

V

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018–2019 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018–2019 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne »⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁰ ;

3. *Approuve* l'ouverture du crédit d'un montant net de 2 926 200 dollars (soit un montant brut de 3 188 400 dollars) demandé au titre du Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne pour la période allant de janvier à décembre 2019 ;

4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 2 700 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

5. *Ouvre également* un crédit supplémentaire d'un montant de 259 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

⁹ A/73/729.

¹⁰ A/73/799.